

NOTE DE PRÉSENTATION

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE LA SORGEM DE L'ANNÉE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le rapport de gestion 2023 rappelle dans un premier temps le fonctionnement de la Société d'Economie Mixte, puis les opérations de 2023 et les perspectives 2024, et enfin les comptes de l'année 2023.

FONCTIONNEMENT DE LA SEM (SORGEM)

L'Assemblée Générale des actionnaires s'est tenue le 22 juin 2024 afin d'approuver les comptes de l'exercice de l'année 2023 clos le 31 décembre 2023.

L'effectif du personnel de la SEM est stable avec 23.67 ETP (Équivalent temps plein).

OPÉRATIONS 2023 ET PERSPECTIVES 2024

Les opérations 2023 et leurs perspectives 2024 sont présentées par commune ou EPCI. Le rapport décrit succinctement les événements de l'année 2023 sur les opérations, ainsi que les perspectives/objectifs pour l'année 2024.

Concernant la commune de Villiers-sur-Orge, il y a deux opérations en cours :

La première opération, en cours de finalisation administrative « Le Clos de la Vigne ».

Cette opération « Le Clos de la Vigne » a fait elle-même l'objet d'un compte-rendu annuel et de fait d'une délibération soumise à l'approbation du conseil municipal du 12 septembre 2023.

La concession d'aménagement dont l'échéance est fixée au 30 juin 2024 fera l'objet d'une clôture et un quitus sera présenté à la commune pour délibération.

La seconde opération, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de réhabilitation/restructuration du complexe sportif Marc Senée.

L'intégralité des avancements des différentes opérations relatives aux autres communes ou EPCI membres sont détaillées dans le CRACL qui est joint en annexe de la délibération du conseil municipal.

L'année de 2024 aura vocation à poursuivre les études de conception et sélectionner les entreprises de travaux nécessaires au démarrage des travaux. En parallèle, les financements continueront à être sollicités et le permis de construire de l'équipement sera obtenu au cours du 1^{er} trimestre 2024.

BILAN & COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat de l'année 2023 est bénéficiaire à hauteur de 321 009 €.

Cf. rapport.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-038**

Objet :**Compte-rendu d'activité de la SORGEM de l'année 2023****Rapporteur :**

Phillippe WITTERKERTH

Commission Urbanisme :

Le 17 septembre 2024

Convocation :

Le 18 septembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Compte rendu d'activité 2023 de la SORGEM – Envoyé par WeTransfert – téléchargeable sur le site de la SORGEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	9
Votants	27

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 24 septembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ;
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
J. RICAUD ;

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ;
J. DJENAIIDI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ;
C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ; M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

VU le compte rendu d'activité relatif à l'exercice 2023 de la SORGEM ;

CONSIDÉRANT que la commune est actionnaire de la SORGEM et qu'elle est représentée au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT que réglementairement, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur les documents écrit qui leurs sont soumis ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte rendu d'activité de la SORGEM ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Urbanisme en date du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu d'activité de la SORGEM pour l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

S²LOW

Publié le

ID : 091-219106853-20240924-DL_2024_038-DE

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 septembre 2024

Le Maire
Gilles TRAYSSE



Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240924-DL_2024_038-DE

